

ARRETE DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

POUVOIR DE POLICE

OBJET : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement dans le Centre de Saint-Rambert - Organisation du marché de Noël par l'Union des Artisans et Commerçants (UAC) N22/1678 ST

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1et R 417-10,
- **Considérant** la demande de l'Association « **UNION DES ARTISANS ET COMMERCANTS DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**», domiciliée Maison des Associations – rue Beaulieu – 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, représentée par son Président, Monsieur VILLAR Raphaël
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement dans le centre de Saint-Rambert, afin de permettre le bon déroulement du **marché de Noël les 10 décembre 2022 de 10H00 à 22H00 et le 11 décembre 2022 de 10H00 à 18H00.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée de ce marché de Noël, **le samedi 10 et le dimanche 11 décembre 2022, le STATIONNEMENT des véhicules (hors véhicules exposants et manèges) sera interdit du JEUDI 8 DECEMBRE 2022 à 7H00 au LUNDI 12 DECEMBRE 2022 à 17H00** sur les lieux désignés ci-après :

- place Marcel Chapelon
- rue Sauzéea (de l'angle de la de la Loire au n°6 de la rue Sauzéea)
- rue de la Loire (de la rue Gonyon jusqu'à l'intersection de la rue Bernard Robelin)
- rue Gonyon (les places de parking en zone bleue situées le long de la Place Marcel Chapelon)

ARTICLE 2 : La **CIRCULATION des véhicules (hors véhicules exposants et véhicule de ramassage des ordures ménagères)** sera **interdite du JEUDI 8 DECEMBRE 2022 à 14H00 au LUNDI 12 DECEMBRE 2022 à 17H00** sur les lieux désignés ci-après :

- place Marcel Chapelon
- rue Sauzéea (de l'angle de la de la Loire au n°6 de la rue Sauzéea)
- rue de la Loire (de la rue Gonyon jusqu'à l'intersection de la rue Bernard Robelin)

ARTICLE 3 : Les différents stands d'animations devront être positionnés de telle sorte que les véhicules des sapeurs-pompiers ou ambulances puissent circuler en cas d'intervention.

ARTICLE 4 : Des panneaux indiqueront de façon apparente cette réglementation. Ils seront implantés par les organisateurs et sous leur responsabilité, y compris la maintenance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 : Pour cette manifestation, l'organisateur devra prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire. **En cas de problème, vous pouvez contacter Monsieur VILLAR Raphaël, Président de l'Union des Artisans et Commerçants de Saint-Just-Saint-Rambert, au 06 21 38 12 64.**

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu du marché de Noël.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARRETE DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

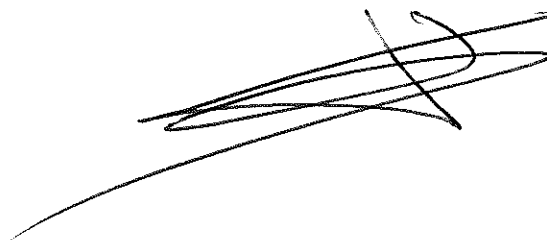
POUVOIR DE POLICE

ARTICLE 9 Le Directeur des services techniques et le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, à Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers, au SAMU, à la Communauté d'Agglomération Loire Forez située 17 boulevard de la Préfecture BP 30211, 42605 MONTBRISON cedex, et à Monsieur VILLAR Raphaël, Président de l'Union des Artisans et Commerçants de Saint-Just Saint-Rambert

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 30 Novembre 2022,

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive name, likely 'Olivier Joly'.